



PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 8 juin 2020

La séance est ouverte à 20^H00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** et des membres Cyrille **LEZIER** - Nicole **GESCHWIND** - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Laurence **ANDRITT** - Fatih **BAYRAM** - Lucas **RICHERT** - Nicolas **MOEBS** - Gilles **THIRIET** - Claudia **HENNINGER** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER**

Absent(s) ayant donné procuration :

Pierre-Louis **MUGLER** par procuration donnée à Fatih **BAYRAM**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Cyrille **LEZIER** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal*
2. *Institutions et vie politique – Création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué*
3. *Institutions et vie politique – Désignation d'un conseiller municipal délégué au suivi des foires et marchés*
4. *Indemnités de fonction des élus locaux - Adoption du régime indemnitaire des Maire, Adjoints et Conseiller municipal délégué*
5. *Institutions et vie politique - Délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales*
6. *Institutions et vie politique - Election des membres de la commission d'appel d'offres*
7. *Institutions et vie politique - Création des commissions municipales thématiques*
8. *Institutions et vie politique - Désignation et élection des membres des commissions municipales*
9. *Institutions et vie politique - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs*
10. *Divers*

1° Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 19 mai 2020 (reçu le 27 mai), Madame Lucie-Laure MOREY, conseillère municipale, a adressé sa démission à Monsieur le Maire. Cette démission entraîne la vacance d'un siège de conseiller municipal.

L'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « *La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.* »

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire a donc informé le représentant de l'Etat dans le département en date du 28 mai 2020, en lui adressant une copie de ladite démission.

L'article L.270 du Code Electoral précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur Gilles THIRIET, suivant dans l'ordre de présentation de la liste «*Pour Ingwiller : Un Engagement Naturel* » a donc été appelé à siéger en qualité de conseiller municipal de la Ville d'Ingwiller. M. le Maire précise que le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

En conséquence le nouveau tableau du Conseil Municipal est le suivant :

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	DOEPPEN Hans	19.12.1956	15.03.2020	734
Premier adjoint	M	SCHEYDER Francis	09.07.1950	15.03.2020	734
Deuxième adjoint	Mme	BECK Elisabeth	28.08.1956	15.03.2020	734
Troisième adjoint	M.	KRENER Jean-Marc	28.08.1954	15.03.2020	734
Quatrième adjoint	Mme	BRACH Francine	04.12.1961	15.03.2020	734
Cinquième adjoint	M.	HERRMANN Jean-Luc	25.02.1957	15.03.2020	734
Conseiller	M.	LEZIER Cyrille	17.05.1955	15.03.2020	734
Conseiller	Mme	GESCHWIND Nicole	10.04.1957	15.03.2020	734
Conseiller	Mme	FISCHBACH Sabine	27.11.1958	15.03.2020	734
Conseiller	Mme	SOMBORN Irma	17.02.1959	15.03.2020	734
Conseiller	M.	FISCHBACH Jean-Marc	21.01.1963	15.03.2020	734
Conseiller	Mme	ZIMMERMANN Martine	20.03.1965	15.03.2020	734
Conseiller	Mme	MUNSCH Cathy	14.12.1966	15.03.2020	734

Conseiller	Mme	SCHLEWITZ Elisabeth	22.03.1967	15.03.2020	734
Conseiller	M.	STEINMETZ Lionel	06.09.1970	15.03.2020	734
Conseiller	Mme	HOFSTETTER Caroline	14.06.1973	15.03.2020	734
Conseiller	Mme	RUCH Sandrine	01.03.1976	15.03.2020	734
Conseiller	M.	LEININGER Vincent	06.06.1976	15.03.2020	734
Conseiller	Mme	ANDRITT Laurence	20.07.1978	15.03.2020	734
Conseiller	M.	BAYRAM Fatih	15.12.1987	15.03.2020	734
Conseiller	M.	RICHERT Lucas	24.11.1989	15.03.2020	734
Conseiller	M.	MUGLER Pierre-Louis	05.12.1990	15.03.2020	734
Conseiller	M.	MOEBS Nicolas	07.12.1995	15.03.2020	734
Conseiller	M.	THIRIET Gilles	21.06.1961	15.03.2020	288
Conseiller	Mme	HENNINGER Claudia	25.10.1977	15.03.2020	288
Conseiller	M.	FERTIG Steeve	09.03.1985	15.03.2020	288
Conseiller	M.	DANNER Marc	04.07.1954	15.03.2020	107

- Le Conseil Municipal prend acte de cette installation et du nouveau tableau du Conseil Municipal en conséquence.

2° Institutions et vie politique – Création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de conseiller municipal délégué au suivi des foires et marchés.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Coordonner les foires et marchés sur l'ensemble de la commune ;
- Organiser et développer le marché des produits locaux de la commune ;
- Aider à la mise en place de nouvelles manifestations.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver la proposition de M. le Maire visant à créer un poste de conseiller municipal délégué au suivi des foires et marchés.*

3° Institutions et vie politique – Désignation d'un conseiller municipal délégué au suivi des foires et marchés

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du 25/05/2020 fixant le nombre d'adjoints à cinq,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/06/2020 approuvant la création d'un poste de conseiller municipal délégué au suivi des foires et marchés,

M. le Maire invite l'assemblée à élire le conseiller municipal délégué, par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages parmi les membres du conseil municipal dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Les candidats à la fonction d'adjoint au maire délégué sont invités à se faire connaître.

M. le Maire constate l'unique candidature de M. Cyrille LEZIER.

Il est procédé aux opérations de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

<i>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de votants</i>	<i>27</i>
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages blancs</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	<i>27</i>
<i>Majorité absolue</i>	<i>14</i>

<i>Candidat au poste de conseiller municipal délégué</i>	<i>Nombre de suffrages obtenus</i>
<i>M. Cyrille LEZIER</i>	<i>27</i>

- *M. Cyrille LEZIER a obtenu 27 suffrages et a donc été immédiatement installé dans sa fonction de conseiller municipal délégué.*

4° Indemnités de fonction des élus locaux - Adoption du régime indemnitaire des Maire, Adjoints et Conseiller municipal délégué

Considérant que la commune d'Ingwiller appartient à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants vu qu'elle compte 4 101 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique (Art.L.2123-17 CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, sauf s'il y renonce, au taux maximal prévu par la loi, soit 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en ce qui concerne les communes appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en ce qui concerne les communes appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;
- 2) Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

1) Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Le barème prévu par le Code général des collectivités territoriales est le suivant :

<i>Catégorie d'élus</i>	<i>Strate démographique (population)</i>	<i>Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)</i>	<i>Montant mensuel brut de l'indemnité</i>
Maire	De 3 500 à 9 999	55	2 139.17 €
5 Adjointes	De 3 500 à 9 999	22	855.67 € x 5 = 4 278.35 €
1 Conseiller Municipal délégué	De 3 500 à 9 999	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints

L'enveloppe globale maximale à partager, sous réserve de la fixation du nombre d'Adjoints à cinq, est donc de **6 417,52 €**.

2) Fixation de la répartition de l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal délégué, de la manière suivante :

<i>Fonction</i>	<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Taux maximal autorisé</i>	<i>Taux voté</i>	<i>Montant brut mensuel alloué</i>
Maire	Hans DOEPPEN	55 %	55 %	2 139.17 €
Adjoint 1	Francis SCHEYDER	22 %	22 %	855.67 €
Adjoint 2	Elisabeth BECK	22 %	22 %	855.67 €
Adjoint 3	Jean-Marc KRENER	22 %	22 %	855.67 €
Adjoint 4	Francine BRACH	22 %	22 %	855.67 €
Adjoint 5	Jean-Luc HERRMANN	22 %	14.85 %	577.5729 €
Conseiller délégué 1	Cyrille LEZIER	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	7.15 %	278.0907 €
			TOTAL	6 417.5136 €

M. Francis SCHEYDER, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances explique que la différenciation des taux d'indemnités de fonction entre les adjoints et le conseiller municipal délégué trouve sa justification dans la nature, le périmètre, l'étendue et l'importance des délégations consenties. Ces dernières entraînent des responsabilités et des implications personnelles différentes justifiant cette différenciation qui a reçu l'accord des intéressés.

En outre, M. Francis SCHEYDER rappelle que l'article L.2123-22 prévoit la possibilité de majorer les indemnités de fonction votées par le Conseil Municipal pour les communes sièges des bureaux centralisateurs.

Néanmoins, sur proposition de M. le Maire, eu égard au contexte budgétaire général actuel et à la nécessaire réduction de la dépense publique, il a été décidé de ne pas appliquer la majoration d'indemnités de fonction de 15% au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- **Le Conseil, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,**

Article 1^{er} : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire au taux maximal autorisé, soit 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

- **Le Conseil, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,**

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- 1^{er} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 2^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 3^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 4^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 5^{ème} adjoint : 14.85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - Conseillers municipal délégué : 7.15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Article 3** : précise que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.
- **Article 4** : précise que la date du début de versement des indemnités est fixée à la date de l'élection des Maire, Adjoints et Conseiller municipal délégué, soit le 25 mai 2020 pour les Maire et Adjoints et le 8 juin 2020 pour le Conseiller délégué.

5° Institutions et vie politique - Délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire informe les élus qu'en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut donner délégation au maire pour prendre certaines décisions limitativement énumérées.

Cette délégation facilite l'administration communale et accélère le règlement de certaines affaires d'administration courante.

M. le Maire précise que cette délégation de fonction dessaisit totalement le conseil municipal qui ne pourra plus délibérer sur les compétences qu'il aura déléguées. Ainsi, l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération sur un domaine délégué serait irrégulière.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Il est précisé que le Maire rendra compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions doivent être signées personnellement par le maire. Toutefois, elles peuvent être signées par un de ses adjoints ou par un des conseillers agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

L'avis d'élus est demandé.

➤ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, décide par **24 voix POUR et 3 CONTRE** de donner délégation au maire pour la durée de son mandat pour :*

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2) Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
- 3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts selon les caractéristiques suivantes :*
 - faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;*
 - faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;*
 - droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;*
 - possibilité d'allonger la durée du prêt ;*
 - possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;*
 - faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fourniture, service, travaux et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Il est précisé que la présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;*
- 6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

- 8) *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;*
- 9) *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10) *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11) *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12) *Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13) *Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14) *Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15) *Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Cette délégation concerne les biens de toute nature, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 €, situés dans les périmètres de droit de préemption délimités par le PLUi du Pays de Hanau sur le territoire d'Ingwiller.*
- 16) *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des cas définis ci-après :*
 - *l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;*
 - *l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;*
 - *les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;*
 - *Contester les dépens.*

Cette délégation est également valable pour se constituer partie civile principale ou intervenante au nom de la commune et aux fins d'obtenir réparation des conséquences qu'elle peut subir de tout délit ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,

- 17) *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite contractuelle d'indemnités, ce montant étant révisé automatiquement en cas de modifications du contrat d'assurances flotte automobile souscrit par la Ville ;*
- 18) *Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

- 19) Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 21) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 € ;
- 22) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet inférieur à 500 000 € ;
- 24) Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux si l'opération a été votée au budget.

➤ **Le Conseil Municipal précise :**

- que les décisions prises par le maire dans le cadre des présentes délégations feront l'objet d'une information du conseil municipal à chacune de ses réunions ;
- qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice des compétences déléguées serait exercé par un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

6° Institutions et vie politique - Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret ;

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

M. le Maire propose de constituer une liste respectant le principe de la représentation proportionnelle de manière à refléter le plus fidèlement possible la composition de l'assemblée et ainsi permettre l'expression pluraliste des élus, chacune des tendances représentées devant disposer au moins d'un représentant.

Les élus approuvent unanimement la proposition de M. le Maire et décident de présenter la liste de candidats ci-dessous :

LISTE A	
TITULAIRES	
1	M. Francis SCHEYDER
2	M. Jean-Marc KRENER
3	M. Lionel STEINMETZ
4	M. Gilles THIRIET
5	M. Marc DANNER
SUPPLEANTS	
1	Mme Nicole GESCHWIND
2	M. Lucas RICHERT
3	M. Vincent LEININGER
4	M. Steeve FERTIG
5	M. Jean-Luc HERRMANN

Aucune autre liste n'est déclarée

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

➤ **A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs et nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir (5) :	5.4

➤ Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
Liste A	27	5

➤ Le conseil municipal proclame donc élus membres de la CAO :

Titulaires : M. Francis SCHEYDER - M. Jean-Marc KRENER - M. Lionel STEINMETZ - M. Gilles THIRIET - M. Marc DANNER

Suppléants : Mme Nicole GESCHWIND - M. Lucas RICHERT - M. Vincent LEININGER - M. Steeve FERTIG - M. Jean-Luc HERRMANN

7° Institutions et vie politique - Création des commissions municipales thématiques

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire en est le président de droit. Il convoque leurs membres dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité de leurs membres. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le maire est absent ou empêché.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil municipal. De son côté, ce dernier ne saurait, sans excéder ses pouvoirs, désigner une commission chargée de procéder à des actes qui entrent dans les attributions du maire.

Il est proposé au conseil municipal de créer les commissions suivantes, lesquelles seront composées chacune de douze membres au maximum, dont un siège au moins réservé à chacune des listes minoritaires.

- Liste majoritaire : « Dynamisme et progrès » (Hans DOEPPEN)
- Liste minoritaire 1 : « Pour Ingwiller : un engagement naturel » (Steeve FERTIG)
- Liste minoritaire 2 : « Du présent au futur » (Marc DANNER)

- Sous la responsabilité de M. Hans DOEPPEN - Maire :
 - 1) Commission « Urbanisme – Gestion du Patrimoine – Bâtiments communaux - Sécurité »
 - 2) Commission « Ressources humaines »
- Sous la responsabilité de M. Francis SCHEYDER – Maire-Adjoint :
 - 3) Commission « Ressources financières - Assurances »
 - 4) Commission « Développement économique - Tourisme - Vie sociale »
- Sous la responsabilité de Mme Elisabeth BECK– Maire-Adjointe :
 - 5) Commission « Communication »
 - 6) Commission « Vie culturelle – Fleurissement et décorations saisonnières »
- Sous la responsabilité de M. Jean-Marc KRENER – Maire-Adjoint :
 - 7) Commission « Travaux – VRD – Environnement - Forêt communale »
- Sous la responsabilité de Mme Francine BRACH – Maire-Adjointe :
 - 8) Commission « Education – Petite enfance – Jeunesse – Séniors »
- Sous la responsabilité de M. Jean-Luc HERRMANN – Maire-Adjoint :
 - 9) Commission « Associations – Sports – Gestion des salles et du matériel événementiel »
- Sous la responsabilité du Conseiller Municipal délégué au suivi des foires et marchés :
 - 10) Commission « Foires et marchés »

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la création des commissions tel que proposé par M. le Maire.*

8° Institutions et vie politique - Désignation et élection des membres des commissions municipales

En application de la délibération précédente, le conseil municipal est appelé à désigner les membres des commissions municipales.

Cette désignation fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas y procéder.

➤ *Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales qui seront composées comme suit :*

1) Commission « Urbanisme – Gestion du Patrimoine – Bâtiments communaux - Sécurité »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire responsable de la commission
2	M. Jean-Marc KRENER
3	M. Francis SCHEYDER
4	M. Lionel STEINMETZ
5	Mme Elisabeth SCHLEWITZ
6	M. Lucas RICHERT
7	M. Fatih BAYRAM

8	Mme Caroline HOFSTETTER
9	M. Vincent LEININGER
10	M. Gilles THIRIET
11	M. Steeve FERTIG
12	M. Marc DANNER

2) Commission « Ressources humaines »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire responsable de la commission
2	M. Francis SCHEYDER
3	Mme Francine BRACH
4	Mme Sandrine RUCH
5	Mme Nicole GESCHWIND
6	M. Lucas RICHERT
7	Mme Cathy MUNSCH
8	Mme Caroline HOFSTETTER
9	Mme Martine ZIMMERMANN
10	M. Gilles THIRIET
11	M. Steeve FERTIG
12	M. Marc DANNER

3) Commission « Ressources financières - Assurances »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, responsable de la commission
3	M. Jean-Marc KRENER
4	Mme Francine BRACH
5	Mme Irma SOMBORN
6	M. Lucas RICHERT
7	M. Vincent LEININGER
8	Mme Elisabeth SCHLEWITZ
9	M. Jean-Marc FISCHBACH
10	M. Gilles THIRIET
11	M. Steeve FERTIG
12	M. Marc DANNER

4) Commission « Développement économique - Tourisme - Vie sociale »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, responsable de la commission
3	M. Jean-Marc KRENER
4	Mme Elisabeth BECK
5	Mme Sandrine RUCH
6	Mme Sabine FISCHBACH
7	M. Lionel STEINMETZ
8	Mme Elisabeth SCHLEWITZ

9	M. Jean-Marc FISCHBACH
10	Mme Martine ZIMMERMANN
11	Mme Claudia HENNINGER
12	M. Marc DANNER

5) Commission « Communication »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	Mme Elisabeth BECK, Maire-Adjointe, responsable de la commission
3	M. Nicolas MOEBS
4	M. Fatih BAYRAM
5	M. Pierre-Louis MUGLER
6	Mme Laurence ANDRITT
7	Mme Sabine FISCHBACH
8	M. Cyrille LEZIER
9	Mme Martine ZIMMERMANN
10	M. Gilles THIRIET
11	Mme Claudia HENNINGER
12	M. Marc DANNER

6) Commission « Vie culturelle – Fleurissement et décorations saisonnières »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	Mme Elisabeth BECK, Maire-Adjointe, responsable de la commission
3	M. Jean-Luc HERRMANN
4	Mme Sandrine RUCH
5	Mme Nicole GESCHWIND
6	Mme Cathy MUNSCH
7	Mme Laurence ANDRITT
8	Mme Irma SOMBORN
9	M. Vincent LEININGER
10	M. Nicolas MOEBS
11	Mme Claudia HENNINGER
12	M. Marc DANNER

7) Commission « Travaux – VRD – Environnement - Forêt communale »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Jean-Marc KRENER, Maire-Adjoint, responsable de la commission
3	M. Francis SCHEYDER
4	M. Lionel STEINMETZ
5	M. Lucas RICHERT
6	M. Cyrille LEZIER
7	M. Fatih BAYRAM
8	M. Jean-Marc FISCHBACH
9	Mme Elisabeth SCHLEWITZ

10	M. Gilles THIRIET
11	M. Steeve FERTIG
12	M. Marc DANNER

8) Commission « Education – Petite enfance – Jeunesse – Séniors »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	Mme Francine BRACH, Maire-Adjointe, responsable de la commission
3	M. Jean-Luc HERRMANN
4	Mme Laurence ANDRITT
5	Mme Sabine FISCHBACH
6	Mme Elisabeth SCHLEWITZ
7	Mme Sandrine RUCH
8	M. Vincent LEININGER
9	Mme Irma SOMBORN
10	Mme Nicole GESCHWIND
11	Mme Claudia HENNINGER
12	M. Marc DANNER

9) Commission « Associations – Sports – Gestion des salles et du matériel événementiel »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Jean-Luc HERRMANN, Maire-Adjoint, responsable de la commission
3	M. Francis SCHEYDER
4	M. Cyrille LEZIER
5	Mme Martine ZIMMERMANN
6	M. Sandrine RUCH
7	M. Fatih BAYRAM
8	M. Lionel STEINMETZ
9	Mme Caroline HOFSTETTER
10	M. Gilles THIRIET
11	Mme Claudia HENNINGER
12	M. Marc DANNER

10) Commission « foires et marchés »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Cyrille LEZIER, Conseiller Municipal Délégué, responsable de la commission
3	M. Francis SCHEYDER
4	M. Jean-Luc HERRMANN
5	Mme Martine ZIMMERMANN
6	M. Sandrine RUCH
7	M. Fatih BAYRAM
8	M. Lionel STEINMETZ
9	Mme Caroline HOFSTETTER

10	M. Gilles THIRIET
11	Mme Claudia HENNINGER
12	M. Marc DANNER

9° Institutions et vie politique - Désignation des représentants du conseil municipal au sein des organismes extérieurs

➤ MUSIQUE MUNICIPALE

M. le Maire rappelle que conformément à ses statuts, la société de musique municipale d'Ingwiller est soumise à l'autorité municipale qui la subventionne.

Le Maire en fonction en est le Président de droit. Il peut se faire remplacer dans cette fonction par un adjoint ou tout autre conseiller municipal désigné par lui.

Le siège social de la société est à la Mairie d'Ingwiller.

La société a pour but le développement de l'art musical à Ingwiller et ses environs par la pratique de la musique d'ensemble et la formation des musiciens.

Le conseil d'administration se compose de dix membres en dehors du maire.

Trois de ses membres sont désignés par le conseil municipal en son sein.

Par conséquent, le conseil municipal est appelé à :

- décider de voter à bulletins secrets ou à un vote bloqué à mains levées ;
- désigner trois de ses membres pour siéger au conseil d'administration de la société de musique municipale d'Ingwiller.

➤ *Le conseil municipal :*

1. décide à l'unanimité de recourir au vote à mains levées pour la désignation des membres qui siégeront au conseil d'administration de la société de musique municipale d'Ingwiller ;
2. décide à l'unanimité de désigner les conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration de la société de musique municipale d'Ingwiller :
 - **Mme Elisabeth BECK**
 - **Mme Nicole GESCHNWind**
 - **M. Jean-Luc HERRMANN**

➤ COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

M. le Maire explique que la ville adhère au Comité National d'Action Sociale, organisme national qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Le CNAS propose à ses bénéficiaires des prestations d'aides, de secours, de prêts sociaux, de vacances, de loisirs, de culture, de chèques réduction...

En application de l'article 4.5.1 des statuts du CNAS, chaque adhérent est représenté de plein droit par son représentant légal ou par la personne qu'il aura spécialement déléguée pour ce faire.

Le représentant légal de l'adhérent est seul compétent pour accomplir tous actes juridiques et toutes démarches l'engageant à l'égard du CNAS.

Par conséquent, le conseil municipal est appelé à :

- décider de voter à bulletins secrets ou à un vote bloqué à mains levées,

- désigner un de ses membres pour le représenter auprès du CNAS.

➤ *Le conseil municipal :*

1. décide à l'unanimité de recourir au vote à mains levées pour la désignation du conseiller municipal qui représentera la commune auprès du CNAS ;
2. décide à l'unanimité de désigner le conseiller municipal suivant pour représenter la commune auprès du CNAS :
 - **M. Francis SCHEYDER**

➤ **FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune adhère à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France qui a pour objet :

- la défense des intérêts, notamment économiques, politiques et sociaux de ses membres auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière bois ;
- l'étude et la mise en œuvre de toutes les actions concernant les forêts et espaces naturels des collectivités et autres membres adhérents, les politiques de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'emploi, la valorisation et la commercialisation des produits de la forêt, la protection de l'environnement.

L'article 7 de ses statuts stipule que «*chaque commune, collectivité territoriale ou organisme adhérent désigne un délégué pour le représenter. Il peut désigner plusieurs délégués, mais seul l'un deux, désigné en tant que délégué titulaire est habilité à prendre part aux votes dans la mesure où la collectivité qu'il représente est à jour de ses cotisations. Le maire est considéré comme délégué titulaire de plein droit, sauf précision contraire indiquée lors de l'adhésion.* »

Le conseil municipal est appelé à :

- décider de voter à bulletins secrets ou à un vote bloqué à mains levées,
- désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la fédération nationale des communes forestières.

➤ *Le conseil municipal :*

1. décide à l'unanimité de recourir au vote à mains levées pour la désignation du conseiller municipal qui représentera la commune au sein de la fédération nationale des communes forestières ;
2. décide à l'unanimité de désigner les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein de la fédération nationale des communes forestières :
 - 1 délégué titulaire : **M. Jean-Marc FISCHBACH**
 - 1 délégué suppléant : **M. Lionel STEINMETZ**

➤ **PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD (SYCOPARC)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'INGWILLER adhère au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Dans chaque conseil municipal des communes adhérentes au Parc, un élu se voit confier la mission d'y représenter le Parc et ses engagements. Il se fait également le relais de sa commune auprès des instances et équipes techniques du Parc.

Le conseil municipal est appelé à :

- décider de voter à bulletins secrets ou à un vote bloqué à mains levées,
- désigner un délégué pour représenter la commune au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

➤ *Le conseil municipal :*

1. *décide à l'unanimité de recourir au vote à mains levées pour la désignation du conseiller municipal qui représentera la commune au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;*
2. *décide à l'unanimité de désigner le conseiller municipal suivant pour représenter la commune au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord:*

- **M. Hans DOEPPEN**

➤ **SYNDICAT FORESTIER DU PAYS DE HANAU**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Mixte à Vocation Unique dénommé « Syndicat forestier du Pays de Hanau » qui a pour objet d'associer les communes forestières et établissements publics en vue d'assurer le service d'intérêt intercommunal par la gestion des personnels et des moyens, pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie, à effectuer dans les forêts des communes et établissements publics membres.

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes et par les assemblées délibérantes des établissements publics associés.

Les communes et établissements publics sont représentés au sein du comité par un nombre de délégués défini en proportionnalité à leur contribution au budget du syndicat, c'est-à-dire en lien avec leur surface forestière.

Avec une surface de 696 ha la commune d'Ingwiller est représentée par 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au sein du comité.

Le conseil municipal est appelé à :

- décider de voter à bulletins secrets ou à un vote bloqué à mains levées,
- désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat forestier du Pays de Hanau.

➤ *Le conseil municipal :*

1. *décide à l'unanimité de recourir au vote à mains levées pour la désignation du conseiller municipal qui représentera la commune au sein du Syndicat forestier du Pays de Hanau ;*
2. *décide à l'unanimité de désigner les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein du Syndicat forestier du Pays de Hanau :*

- 3 délégués titulaires : **M. Jean-Marc FISCHBACH – M. Jean-Marc KRENER – M. Lucas RICHERT**
- 1 délégué suppléant : **M. Gilles THIRIET**

➤ **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU BAS-RHIN**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) et outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités. Chaque commune adhérente est représentée dans une assemblée spéciale en fonction de sa population.

Avec une population 4101 habitants, la commune d'Ingwiller est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal est appelé à :

- décider de voter à bulletins secrets ou à un vote bloqué à mains levées,
- désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de l'EPF.

➤ *Le conseil municipal :*

1. *décide à l'unanimité de recourir au vote à mains levées pour la désignation du conseiller municipal qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale de l'EPF ;*
2. *décide à l'unanimité de désigner les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de l'EPF :*
 - 1 délégué titulaire : **M. Hans DOEPPEN**
 - 1 délégué suppléant : **M. Francis SCHEYDER**

➤ **CORRESPONDANT DEFENSE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Secrétaire d'État à la défense, chargé des Anciens Combattants, a, par circulaire du 26 octobre 2001, décidé de mettre en place un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

La fonction de correspondant de défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Le correspondant défense est aussi l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Par conséquent, le conseil municipal est appelé à :

- décider de voter à bulletins secrets ou à un vote bloqué à mains levées,
- désigner un membre du Conseil Municipal qui assurera la fonction de correspondant de défense.

➤ *Le conseil municipal :*

1. *décide à l'unanimité de recourir au vote à mains levées pour la désignation du conseiller municipal qui assurera la fonction de correspondant de défense;*
2. *décide à l'unanimité de désigner le conseiller municipal suivant pour assurer la fonction de correspondant de défense :*
 - **M. Jean-Marc KRENER**

10° Divers

- Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, informe le Conseil Municipal des mesures prises par la municipalité en collaboration avec le corps enseignant pour rendre possible l'ouverture de l'école élémentaire dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

L'application des protocoles sanitaires ne permet pour l'instant qu'une ouverture partielle de l'école.

Les élèves du CM2 et du CP ont ainsi été accueillis respectivement les 14 et 28 mai 2020.

On compte en moyenne un quinzaine d'élèves par jour et par niveau, répartis dans différentes classes afin de respecter les règles de distanciation sociale. Des élèves de CM1 (environ 7/jour) sont également accueillis depuis peu.

Parallèlement, l'école accueille un groupe d'environ 5 enfants de "*personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire*" dépourvus de solution de garde. La gestion de ce groupe est du ressort de l'éducation nationale et ce sont donc les enseignants qui en assurent l'encadrement. Par ailleurs, le site du groupe scolaire accueille un groupe d'environ 5 enfants par jour dans le cadre du dispositif « 2SC2 » mis en œuvre par l'AGF pour le compte de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre.

Mme Francine BRACH précise qu'il sera difficile d'ouvrir d'autres classes en raison des fortes contraintes posées par le protocole sanitaire actuel.

- Mme Elisabeth BECK Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal sur l'avancement de la distribution des masques à la population par les conseillers municipaux. Une première livraison a permis de distribuer un masque par habitant sur l'ensemble de la commune.

Les livraisons se faisant au compte-goutte, la distribution ne peut se faire qu'au fur et à mesure des approvisionnements.

La prochaine distribution se concentrera sur le secteur EST de la Ville de manière à pouvoir fournir deux masques par habitant. Les prochains approvisionnements devraient permettre la distribution à la population du secteur OUEST.

Les élus se rendront au domicile des habitants pour leur remettre leurs masques.

En cas d'absence, une information invitant les intéressés à récupérer leurs masques en mairie sera glissée dans la boîte aux lettres.

Mme BECK souligne le fait que les personnes dites « vulnérables » ont été dotées de masques réutilisables en tissu dès le début de la crise grâce à l'investissement des couturières locales qui ont confectionné 1 500 masques.

- M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe les élus que les travaux de voirie de la Rte de Rothbach viennent de redémarrer.

Cette deuxième phase du chantier se déroulera du 8 au 26 juin 2020 et consistera à effectuer des travaux de sécurisation de la Rte de Rothbach pour le compte de la Commune d'Ingwiller et la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre.

Un aménagement de sécurité de type plateau surélevé sera créé à hauteur de la piscine et les trottoirs de la Rte de Rothbach seront mis aux normes d'accessibilité.

En fin de chantier, les 25 et 26 juin 2020, le Département du Bas-Rhin procèdera au renouvellement complet du tapis d'enrobés de la Rte de Rothbach (portion de voie située entre les carrefours Rte de Rothbach/Faubourg Gal Philippot et Rte de Rothbach/Rue du Pasteur Herrmann).

M. KRENER rappelle qu'une première phase de travaux avait déjà été effectuée en début d'année 2020, d'une part par le Département du Bas-Rhin qui a réalisé des travaux d'ouvrage d'art à hauteur des 2 ponts et d'autre part par la Ville d'Ingwiller qui a réalisé des travaux de rénovation du réseau d'eau potable sur le secteur.

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
Cyrille LEZIER



Pour copie conforme
Le Maire
Hans DOEPPEN

